AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_07-DE
Reçu le 06/10/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2026
Secrétaire de séance : Anna MIGNON

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Ont donné pouvoir : 0

Excusé(s) : 0

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

° - ° - ° - ° - °

2026-10/07 Réfection de deux courts de tennis et participation financière du club

° - ° - ° - ° - °

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le : - 6 OCT. 2026
Affichée en Mairie le : - 6 OCT. 2026

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_07-DE
Reçu le 06/10/2026

VIE ASSOCIATIVE	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2026-10/07	**Réfection de deux courts de tennis et participation financière du club**

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Puymoyen met à disposition du Tennis Club de Puymoyen des équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de son activité.

Sous l'effet du temps et de leur utilisation, les revêtements de deux courts de tennis se sont progressivement dégradés et nécessitent aujourd'hui des travaux de remise en état afin de préserver la qualité et les conditions d'utilisation de ces équipements.

Dans ce contexte, le Tennis Club de Puymoyen a sollicité la commune afin que soient réalisés des travaux de réfection et de resurfaçage de deux terrains de tennis.
L'association a parallèlement proposé de participer financièrement à cette opération, compte tenu de l'intérêt direct que représentent ces travaux pour la poursuite de ses activités et pour les pratiquants utilisant les installations.

La commune a ainsi sollicité l'entreprise spécialisée Tennis Drapeau pour la réalisation des travaux.
L'opération prévoyait notamment le décolmatage avec aspiration des deux terrains, un traitement anti-mousse, le traitement des principales fissures, la remise en peinture des surfaces ainsi que le traçage des lignes de jeu.
Le montant total de l'intervention s'est établi à 8 350 € HT, soit 10 020 € TTC.
La commune a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération et a pris directement en charge le règlement des travaux auprès de l'entreprise.

Après échanges avec le Tennis Club de Puymoyen, il a été convenu que l'association apporterait une participation financière forfaitaire de 4 000 € à cette opération.
Il convient dès lors de formaliser cet engagement par une convention conclue entre la commune et l'association, précisant notamment l'objet de la participation, son montant et ses modalités de versement.

La participation du Tennis Club constitue une contribution au financement des travaux réalisés sur un équipement appartenant à la commune. Elle ne confère à l'association aucun droit de propriété sur les courts ou sur les travaux réalisés et demeure sans incidence sur leur appartenance au patrimoine communal.

Fondements juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget principal de la commune ;
Vu le devis n° I-26-06-18 établi le 26 juin 2026 par l'entreprise Tennis Drapeau pour l'entretien et la réfection de deux courts de tennis communaux, pour un montant de 8 350 € HT, soit 10 020 € TTC ;
Considérant la nécessité de procéder à la réfection de deux courts de tennis communaux ;
Considérant la proposition du Tennis Club de Puymoyen de participer financièrement à cette opération ;
Considérant qu'il a été convenu entre la commune et l'association de fixer cette participation à la somme forfaitaire de 4 000 € ;
Considérant qu'il convient de formaliser les engagements respectifs des parties par une convention de participation financière ;

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_07-DE
Reçu le 06/10/2026

Je vous propose :

- **D'ACCEPTER** la participation financière du **Tennis Club de Puymoyen** à cette opération pour un montant forfaitaire de **4 000 €** ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER le Maire** à signer ladite convention avec le représentant habilité du Tennis Club de Puymoyen ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE DIRE** que la participation de **4 000 €** sera encaissée par la commune et imputée au budget principal conformément aux règles budgétaires et comptables applicables ;
- **DE PRÉCISER** que cette participation financière ne confère au Tennis Club de Puymoyen aucun droit de propriété sur les courts de tennis ou sur les travaux réalisés, les équipements demeurant la propriété de la commune ;

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0** **Non votant : 0**	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 6 Octobre 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

